**Programme d’agrément de l’enseignement à l’assistant de l’ergothérapeute et à l’assistant du physiothérapeute**

**STATUT DE CANDIDAT**

**RAPPORT PRÉLIMINAIRE**

Cliquez ici pour entrer le texte.

*Nom du programme d’enseignement*

Cliquez ici pour entrer le texte.

*Nom de l’établissement d’enseignement*

Cliquez ici pour entrer le texte.

*Date*

**Introduction**

La demande du statut de candidat est une condition préalable exigée des programmes d’enseignement à l’assistant des ergothérapeutes et à l’assistant des physiothérapeutes au Canada pour amorcer le processus d’agrément. Le statut de candidat démontre l’affiliation officielle du programme d’enseignement au Programme d’agrément de l’enseignement à l’assistant de l’ergothérapeute et à l’assistant du physiothérapeute (PAE AE & AP), mais il ne garantit pas l’obtention future du statut d’agrément.

Le statut de candidat est une affiliation non agréée avec l’Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) et l’Agrément de l’enseignement de la physiothérapie au Canada (AEPC) indiquant qu’un programme d’enseignement à l’AE et à l’AP au Canada se prépare à l’agrément. Le statut de candidat offre aux programmes d’enseignement aux AE & AP la possibilité d’établir une relation officielle et publiquement reconnue avec le PAE AE & AP, et de se familiariser avec les normes et les processus d’agrément. La présentation du rapport préliminaire du statut de candidat fournit les preuves de la conformité du programme aux critères minimaux et indique que le programme est prêt à passer une évaluation complète en vue de l’agrément.

|  |
| --- |
| **Formulaire no FORM-02** |
| Dernière révision | Documents connexes |
| *Mai 2011**Janv. 2012**Avril 2012**Novembre 2012**Juin 2013**Novembre 2014* | GUIDE-01 : Statut de candidat |
| FORM-01 : Formulaire de demande de statut de candidat |
| GUIDE-03 : Barème des droits |

| **Critère** | **Commentaires du programme**  | **Preuve (lien ou annexée à la demande)** |
| --- | --- | --- |
| 1. **Un certificat/diplôme est décerné par l’établissement d’enseignement.**

*Exemples de preuve : Documentation officielle de l’établissement d’enseignement identifiant le diplôme/certificat décerné à la fin du programme.* | Cliquez ici pour entrer le texte. | Cliquez ici pour entrer le texte. |
| 1. **Le programme d’enseignement est affilié à un établissement autorisé à offrir l’enseignement postsecondaire en vertu de la loi applicable.**

*Exemples de preuve : Identifier l’organisme qui autorise l’établissement à offrir des programmes d’enseignement au niveau postsecondaire et fournir la preuve de cette autorisation.* | Cliquez ici pour entrer le texte. | Cliquez ici pour entrer le texte. |
| 1. **L’individu responsable du programme d’enseignement demandant le statut de candidat (habituellement le coordonnateur du programme) est un ergothérapeute ou un physiothérapeute dûment inscrit sans condition auprès de l’organisme de réglementation provincial approprié.**

*Exemples de preuve :* *Fournir la preuve de l’inscription (sans condition) du coordonnateur du programme à l’ordre professionnel provincial approprié.* | Cliquez ici pour entrer le texte. | Cliquez ici pour entrer le texte. |
| 1. **Le programme d’enseignement comprend 500 heures de stage pour l’AE et l’AP\*, dont 150 heures consacrées aux AE et 150 heures consacrées aux AP (les programmes ne comptant qu’une seule discipline doivent inclure 350 heures de stage).**

**Les programmes doivent aussi fournir la preuve que des cliniciens dans la zone de recrutement du programme peuvent offrir le nombre de stages requis pour les étudiants du programme.***Exemples de preuve*: *Description et objectifs des cours-stages, y compris le nombre d’heures. Preuve des rencontres avec les cliniciens concernant les besoins en stage du programme; ententes d’affiliation ou lettres d’accord avec les installations offrant des stages cliniques.*\*Remarque : Les heures de stage doivent être des périodes supervisées par un ergothérapeute ou un physiothérapeute inscrit, et comprendre une évaluation de la compétence des étudiants. Les heures d’observation ne doivent pas être incluses dans les 500 heures*.* | Cliquez ici pour entrer le texte. | Cliquez ici pour entrer le texte. |
| 1. **Un document décrit le cadre conceptuel du programme et une philosophie d’enseignement claire.**

*Exemples de preuve : Un plan de cours qui décrit les éléments tels que la philosophie du programme, les objectifs généraux, les cours, les ressources et les résultats d’apprentissage.**Un document/annuaire du programme de cours* *Un manuel/une brochure de l’étudiant.* | Cliquez ici pour entrer le texte. | Cliquez ici pour entrer le texte. |
| 1. **Le programme dispose d’un budget affecté à long terme pour atteindre ses buts et ses objectifs énoncés.**

*Exemples de preuve : Le budget du programme et les rapports financiers. Une vérification du budget affecté à long terme par les individus autorisés. Le Comité mixte de l’agrément doit être en mesure de conclure que le budget opérationnel du programme d’enseignement est équilibré ET que l’établissement soutient le programme financièrement à long terme.* | Cliquez ici pour entrer le texte. | Cliquez ici pour entrer le texte. |
| 1. **Le programme dispose de locaux bien identifiés**

*Exemples de preuve : Des plans de l’établissement illustrant les salles de classe, les bureaux et les autres espaces qu’utilise le programme d’enseignement..* | Cliquez ici pour entrer le texte. | Cliquez ici pour entrer le texte. |

**Liste des annexes et des documents à l’appui**

Cliquez ici pour entrer le texte.